



## Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association le « Travail » en Francophonie dont l'objet est de faire connaître le Travail de Byron Katie auprès des francophones.

- Organiser des conférences, ateliers et stages
- Mettre à disposition des ressources en français
- Animer le réseau
- Assurer certaines traductions en lien avec Byron Katie International
- Soutenir le développement de la certification en français

Il sera mis sur le site de l'association : [www.letravail.org](http://www.letravail.org) anc. [thework-France.com](http://thework-France.com)

### Titre I : Membres

#### Article 1er - Composition

L'association Le Travail en Francophonie est composée des membres adhérents.

#### Article 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, par année civile.

Les montants sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui suit la décision :

- Montant de base pour les membres usagers
- Montant majoré pour les membres qui proposent une activité rémunérée avec le Travail et qui souhaitent que l'association en soit le relai, et cela dans le respect de la charte éthique.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, ou par CB sur le site de l'association ou par virement. Elle doit être effectuée au plus tard le 31

---

#### Association « Le Travail en Francophonie »

Compte: FR76 1020 7000 2204 0220 5159 414 BIC CCBPFRPPMTG

Siège social : 16, Bd Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau

Contact : par courrier c/o S. Kirchner : 41 route de l'Eglise F 71290 Rancy

Par courriel : [contact@letravail.org](mailto:contact@letravail.org) \_site [www.letravail.org](http://www.letravail.org)

mars. Pour la 1<sup>ère</sup> cotisation si elle est versée à compter du 1<sup>er</sup> novembre elle est valable pour l'année qui suit.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Admission de membres nouveaux**

L'association Le « Travail » en francophonie peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

### **Article 4 – Commission d'éthique**

Une commission d'éthique mise en place par les membres du bureau, facilitateurs certifiés, veillera au respect de la charte.

### **Article 5 - Exclusion**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association Le « Travail » en francophonie seuls les cas de non-paiement de cotisation ou de motif grave peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau à une majorité absolue, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

### **Article 6 – Démission, Décès, Disparition**

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec accusé de réception] sa décision de démission au Bureau. Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 7 - Le conseil d'administration**

Conformément à l'article des statuts de l'association "Le Travail en Francophonie" :

Les membres du CA sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les candidatures sont soumises à la condition d'être adhérent depuis au moins un an et d'avoir une pratique régulière du Travail de Byron Katie.

Le Conseil d'Administration a pour objet de diriger l'association. Il est composé de 3 membres minimum et 12 maximum.

Le CA se réunira chaque fois que la présidence ou qu'1/3 de ses membres en fera la demande.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le CA peut décider de la mise en place de groupes de réflexion pour des études particulières en fonction des besoins. Ils sont faits par des membres de l'association avec au moins un membre du CA pour faire le lien.

### **Article 8 - Le bureau**

Le bureau est nommé par le CA et a pour objet de régler les affaires courantes. Le bureau n'est pas un organe décideur mais il peut se voir octroyer par le CA de la capacité à prendre certaines décisions. Il est composé de 3 à 6 membres.

Il se réunit chaque fois que nécessaire.

### **Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins 1 fois par an. Elle peut se faire par visioconférence. Les convocations peuvent être faites par courriel et par annonce sur le site de l'association.

L'AG se compose des membres adhérents à jour de leur cotisation. Les personnes extérieures intéressées peuvent assister aux débats.

Pour voter à l'AG et / ou être éligible au CA il faut être à jour de cotisations.

Vote des membres présents : Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut-être demandé par le CA ou 20% des membres présents.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés

### **Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire**

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués par courriel et annonce sur le site de l'association avec un préavis de 15 jours.

Les votes par procuration ou par correspondance sont *autorisés*.

### **Article 11 Ordonnance des dépenses**

---

#### **Association « Le Travail en Francophonie »**

Compte: FR76 1020 7000 2204 0220 5159 414 BIC CCBPFRPPMTG

Siège social : 16, Bd Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau

Contact : par courrier c/o S. Kirchner : 41 route de l'Eglise F 71290 Rancy

Par courriel : [contact@letravail.org](mailto:contact@letravail.org) \_site [www.letravail.org](http://www.letravail.org)

Les dépenses de l'association sont engagées et ordonnancées par le CA, ou par un de ses membres délégué par le CA a cet effet. Toutes les dépenses liées aux activités, ateliers, animations, traduction... devront être présentées au CA, puis à l'AG, à posteriori, par le trésorier.

### **Article 12 Représentation de l'association**

L'association est représentée en justice, auprès des administrations, des pouvoirs publics, de tous organismes ou conseils publics et privés et dans tous les actes de la vie civile, par la présidence ou tout autre de ses membres que le CA désigne spécialement à cet effet.

### **Article 13 Indemnités de remboursement**

Dans le cadre des missions validées par le CA, les administrateurs et les bénévoles, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Le tarif maximum sera appliqué comme suit :

Nuitée : 50 € maximum

Repas : 15 € maximum

Le remboursement des déplacements au tarif le moins cher. (train ou voiture ou covoiturage).

On rembourse sur demande sur la base de 0,30 centimes du kilomètre.

Bien entendu ce sont des maximums et les bénévoles peuvent en faire don à l'association.

### **Titre III : Dispositions diverses**

#### **Article 14 Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Le « Travail » en francophonie est établi par *le conseil d'administration*, conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par *le conseil d'administration*.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable par chacun des membres de l'association sur simple demande.

Les modifications seront soumises à l'approbation de l'AG ordinaire qui suivra.

A....., le 8 avril 2021.